



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 42914

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet de la répartition des dotations de la carte scolaire pour la rentrée 2000. Il ressort de la répartition annoncée pour l'année scolaire 2000 une suppression de soixante-dix postes pour l'académie de Reims. Aussi, il souhaiterait connaître la liste des établissements des Ardennes concernés par la suppression d'un ou de plusieurs postes.

Texte de la réponse

En application de la déconcentration administrative, les mesures d'aménagement du réseau scolaire relèvent de la compétence des autorités académiques qui répartissent, après consultation des organismes et des partenaires intéressés, les moyens qui leur sont alloués, en fonction des priorités départementales. Aussi, s'agissant des suppressions de postes dans les établissements du premier degré du département des Ardennes, il convient de prendre l'attache des autorités académiques qui sont les mieux à même d'explicitier leur démarche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42914

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1392

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3284